



Contact presse :  
Bureau de la Communication  
Interministérielle  
02.33.80.62.08  
[pref-communication@orne.gouv.fr](mailto:pref-communication@orne.gouv.fr)

Alençon, le 16 mars 2015

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Pollution atmosphérique par particules ultrafines dans l'Orne (PM10)**

Air C.O.M. (Calvados, Orne, Manche) annonce une dégradation importante de la qualité de l'air dans le département de l'Orne. Cette dégradation débutera demain 17 mars 2015. Une aggravation est attendue pour la journée de mercredi. Les polluants en cause sont les particules ultrafines, de diamètre inférieur à 10  $\mu\text{m}$  (10 millièmes de millimètre).

Le temps stable, anticyclonique est propice au développement de tels épisodes de pollution.

Le préfet de l'Orne recommande aux personnes qui peuvent présenter une sensibilité particulière à cette pollution (jeunes enfants, personnes âgées, personnes asthmatiques ou allergiques, insuffisants cardiaques et insuffisants respiratoires chroniques), par des irritations oculaires, nasales et/ou respiratoires, d'éviter toute activité sportive ou physique intense.

Il leur est également recommandé de veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants et de respecter scrupuleusement le traitement médical en cours (ou adapté sur avis du médecin).

En outre, par mesure de prévention, le préfet de l'Orne préconise :

- de limiter l'usage des véhicules à moteur au strict nécessaire et en particulier les véhicules diesel anciens ;
- de limiter le chauffage au bois et au charbon ;
- de ne pas brûler de déchets verts ;

L'évolution de la situation peut être suivie sur le site Internet d'Air C.O.M. [www.air-com.asso.fr](http://www.air-com.asso.fr)  
Des recommandations et des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de la DREAL Basse-Normandie : [www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr)

*Toute utilisation de ce communiqué doit faire référence à Air C.O.M*